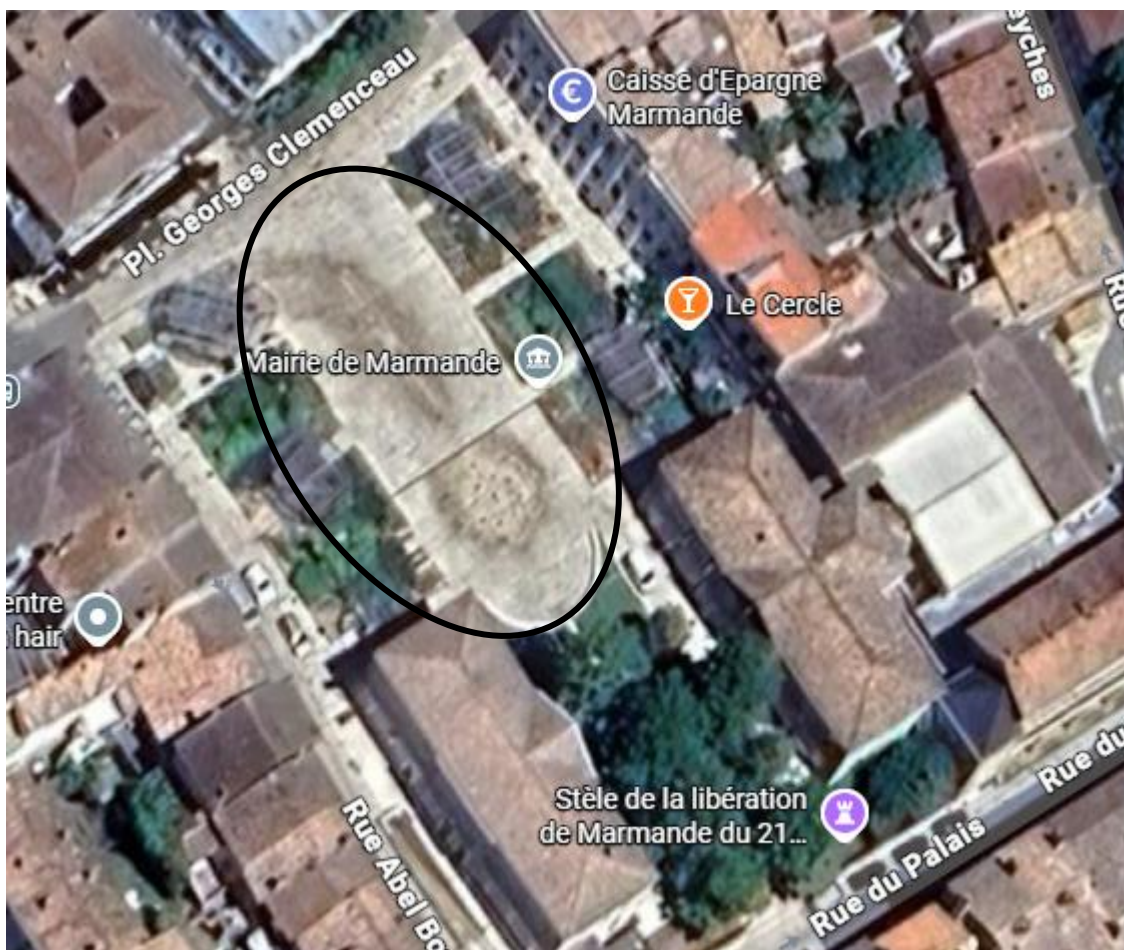


Cahier des Charges

OCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR AMBULANT DE PRODUITS SUCRES

Recherche 1 ambulant de produits de restauration sucrée pour s'installer sur la Place Clemenceau le samedi 23 Mai 2026 dans le cadre d'une soirée concert. Cet événement accueille un public familial pour lequel la municipalité souhaite proposer de la restauration à emporter pour accompagner le concert.



Le présent document présente le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.

DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS 10 MAI 2026

Article 1^{er} : Identification de la collectivité organisant l'appel à projets

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à projets

Article 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

Article 4 : Modalités de transmission des candidatures

Article 5 : Critères de sélection des candidatures

Article 6 : Sélection du candidat retenu

Article 7 : Signature de la convention avec le candidat retenu

Article 8 : La redevance

Article 9 : Renseignements administratifs et techniques

Art 1 : Identification de l'organisateur de l'appel à projets

L'appel à projet est organisé par la ville de Marmande - sise Hôtel de Ville place Clemenceau 47207 Marmande Cedex - propriétaire du parking de la place Clemenceau et représentée par son maire Joël HOCQUELET.

Art 2 : Objet et contexte du projet

Le présent cahier des charges a pour objet la mise en concurrence portant sur l'occupation du domaine public afin de proposer une activité de vente de produits de restauration sucrée lors de la soirée du 23/05. La Ville de Marmande propose à des professionnels du commerce d'occuper à des fins privatives le domaine public sous réserve du respect des conditions fixées par ce cahier des charges et notamment le paiement d'une redevance. Le commerce ambulancier est réglementé et nécessite diverses autorisations qui seront à demander par le prestataire auprès de la commune.

La ville de Marmande fournira un branchement électrique approprié à l'activité et un point d'eau collectif à proximité.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

Art 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

L'ensemble des documents du cahier des charges est en accès libre sur le site de la ville de Marmande.

Art 4 : Modalités de transmission des candidatures

Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière de vente de produits alimentaires ou artisanaux non sédentaire, à savoir :

- Une lettre de candidature au projet
- Une présentation sommaire du candidat et de son expérience en la matière
- L'extrait du KBIS de moins de 3 mois
- Le numéro de Siret
- L'attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale
- Le permis d'exploitation pour les professionnels de restauration vendant de l'alcool
- La carte d'ambulant ou attestation MSA
- La liste des produits proposés à la vente et les tarifs pratiqués
- La copie de l'attestation d'assurance propre à l'activité (vente sur les marchés etc...)

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 10/05/2026 en un exemplaire signé par le porteur du projet :

- Par mail à l'adresse : **evenementiel@mairie-marmande.fr**
- Par courrier, avec le cachet de la Poste faisant foi :

Monsieur Le Maire de Marmande
Hôtel de Ville
Appel à candidature Restauration sucrée Soirée concert sur la commune de
Marmande
Service Événementiel
47207 MARMANDE Cedex

Art 5 : Critères de sélection des candidatures

Conditions d'éligibilité des projets :

Les candidatures seront analysées selon les critères :

- Décoration du stand
- Qualité et diversités des prestations proposées
- Respect de l'environnement
- Respect des dates et des plages horaires sur l'évènement

Toute proposition inappropriée, qui présente des irrégularités, concernant les règles de l'appel à candidature, incomplète ou inacceptable par rapport à la législation de l'occupation du domaine public, sera rejetée.

Art 6 : Sélection du candidat retenu

La ville de Marmande arrête le classement des candidatures et désigne les candidats selon les critères énoncés dans l'article 5.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera prise, par le service occupation du domaine public.

Les candidats non retenus seront informés par le service événementiel.

Abandon de la procédure :

La Ville de Marmande peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Art 7 : Modalités

7-1 : Prestation de service de vente de produits gourmands sucrés artisanaux

Le porteur de projet devra assurer la vente de produits gourmands sucrés artisanaux :

- Sur la durée de la période du samedi 23 mai 2026 de 19h à 0h. Attention, les horaires sont susceptibles d'évoluer.
- Le respect des dates ainsi que des horaires d'ouverture de la manifestation est obligatoire.

Les propositions doivent porter :

- Sur la traçabilité des produits
- Sur la vente de produits de restauration salée

7-2 : Aspect général de l'installation

- L'aspect extérieur du stand devra être soigné par un décor dans le thème. Le porteur de projet aura son propre équipement stand, équipement de cuisson et de froid.
- L'entretien de l'espace loué au porteur de projet sera entretenu par ses soins.

7-3 : Les prix

- Les prix présentés seront accessibles à un public populaire. Le porteur de projet affichera les prix de façon à être visibles par l'ensemble de la clientèle.

7-4 : Le personnel

Le personnel devra être suffisant et adapté aux besoins dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, de protection des populations et du droit du travail.

Art 8 : La redevance

Le porteur de projet s'acquittera de la redevance pour l'occupation du domaine public selon les tarifs définis par décision du conseil municipal pour la période du 23 mai 2026. Celle-ci sera payable au jour de l'installation, au Régisseur Principal d'Occupation du Domaine Public, encaissée par la régie Occupation du Domaine Public

Art 9 : Renseignements administratifs et techniques

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès du Service Evènementiel jusqu'à la date de dépôt des dossiers.

Tel : 05.53.93.47.12

Mail : evenementiel@mairie-marmande.fr

Dépôt de dossier :

Les candidatures devront être déposées :

- Auprès du service Evènementiel,
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Le Maire de Marmande - Hôtel de Ville
Appel à candidature – restauration soirée concert - Service Evènementiel - 47207
MARMANDE Cedex
- Ou par mail : evenementiel@mairie-marmande.fr

Elles devront comporter :

- Avis d'appel public à candidature
- Le bulletin de candidature
- L'acte d'engagement
- Les documents demandés à l'article 4

Les candidatures ne seront retenues qu'en présence de l'ensemble de ces documents.

MISE EN CONCURRENCE
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Avis d'appel public à candidature

Art 1 : Dénomination et adresse de la Collectivité

VILLE DE MARMANDE
Direction Marmande Tranquillité
Service Occupation du Domaine Public
Place Clemenceau
47207 MARMANDE
www.mairie-marmande.fr

Art 2 : Mode de passation

Arrêté d'Occupation du Domaine Public avec mise en concurrence préalable.

Art 3 : Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue de l'exploitation de : **Vente de produits gourmands sucrés artisanaux**

Destinée aux : Ambulants

Située : Place Clemenceau - 47200 MARMANDE

Art 4 : Durée

Deux jours

Mise à disposition de l'équipement à compter du 23 Mai 2026.

Art 5 : Caractéristiques essentielles de la convention

La redevance est fixe et comprend :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public

Art 6 : Pièces du dossier de consultation

- 1 avis d'appel public à concurrence
- 1 cahier des charges et ses annexes

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site internet de la Ville :

<http://www.mairie-marmande.fr/index.php/occupation-du-domaine-public>

Art 7 : Critères de choix

1 – Critères qualité du projet : esthétique, environnemental, démarche « qualité », démarche commerciale : **25 %**

2 – Moyens et méthode mis en œuvre par le candidat pour exploiter l'espace public, (nombre et expérience des personnels, description de la gestion mise en œuvre, dispositions prises pour respecter le nettoyage et l'hygiène du chalet etc.) : **30 %**

3 – Qualité et diversité des prestations proposées : **20 %**

4 – Respect des plages horaires sur l'évènement : **25 %**

BULLETIN DE CANDIDATURE

« Soirée concert »

À renvoyer impérativement avant le 10 mai 2026

À Mairie de Marmande – Service Evènementiel – Place Clemenceau – 47200 Marmande

RAISON SOCIALE :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Activité précise – Nature précise des articles vendus :

Téléphone :

Email :

N° SIRET :

CODE APE :

Statut :

- Artisan
- Agriculteur
- Commerçant
- Association
- Autres

Souhaite participer à la soirée concert organisée par la Commune de Marmande, dont l'ouverture se fera le samedi 23 Mai 2026 à 18h.

Atteste sur l'honneur que :

- Je ne tombe pas sous le coup d'interdiction résultant de liquidation judiciaire, faillite personnelle,
- Condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale,
- J'ai satisfait à l'ensemble de mes obligations en matière fiscale et sociale,
- Le travail sera éventuellement réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail.
- Accepte que mes coordonnées soient diffusées.

Je joins les pièces suivantes obligatoires :

Toute demande d'admission doit être obligatoirement accompagnée du ou des photocopies des documents justifiant de votre capacité réglementaire à exercer sur les foires ou marchés, soit :

- D'une carte de commerçant non-sédentaire (CNS ou carte d'ambulant)
- D'un extrait KBIS datant de **moins de 3 mois** délivré par le greffe du tribunal de commerce auprès duquel la Société (ou entreprise) est inscrite ou d'une **attestation MSA** ou d'un extrait de registre des métiers
- Permis d'exploitation pour les professionnels de restauration
- D'une attestation d'assurance propre à l'activité spécifiant que vous êtes couvert pour participer aux foires et marchés ainsi que pour le matériel mis à votre disposition.
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Tout dossier non complet sera refusé.

Fait à :

Le :

Signature :

ACTE D'ENGAGEMENT

« Soirée concert »

À renvoyer impérativement avant le 10 mai 2026

À Mairie de Marmande – Service Évènementiel – Place Clemenceau – 47200 Marmande

Je soussigné :

Représentant la société :

Et agissant en qualité de :

Certifie :

- Avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier
- M'engager à respecter les législations en matière d'embauche de salariés
- M'engager à être installé le samedi 23 mai 2026 à 18h au plus tard.
- M'engager à être présent et mon stand ouvert le samedi 16 mai 2026 à partir de 19h à l'occasion du passage de la commission de sécurité.
- M'engager à respecter l'espace et le matériel électrique mis à ma disposition.
- M'engager à tenir mon stand ouvert pendant les heures de fonctionnement de la soirée soit : de 19h à 0h, le samedi 23 mai 2026. Attention, les horaires sont susceptibles d'évoluer.
- M'engager à restituer l'emplacement en parfait état de propreté.
- Enfin, je déclare remplir toutes les obligations réglementaires pour exercer mon activité sur l'emplacement mis à disposition par la Ville qui ne pourra être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes du non-respect de ces obligations.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur, précédée de la mention

« Lu et approuvé »